



PARTENAIRE – COHABITATION LEGALE **Art 40ter**

Vous êtes le partenaire enregistré conformément à une loi (autrement dit, en Belgique, une déclaration de cohabitation légale) d'un Belge (article 40ter, loi 15-12-1980)

Les documents justificatifs à produire :

- 1 dossier avec les documents originaux dans l'ordre suivant

ET

- 2 dossiers de copies des mêmes documents, dans le même ordre

Les documents originaux vous seront restitués en fin de procédure
Les mots soulignés dans la liste sont des liens contenant des explications exhaustives.

1) Passeport d'une validité d'au moins 12 mois et présentant au moins 2 pages non-utilisées (les 2 dossiers de copies doivent comporter copie de chaque page du passeport)

2) Preuve de paiement de la redevance

3) 2 formulaire de demande de visa, dûment complétés, signés et datés

4) 2 photos d'identité récentes

5) Copie de la carte d'identité nationale marocaine OU carte de résidence (si demandeur non Marocain)

6) La copie intégrale de votre acte de naissance, avec mentions marginales, traduction et apostille

7) Une copie de la carte de séjour du regroupant (carte A, B, C, D, F, F+ ou H)

8) la preuve du partenariat enregistré (Belgique : la déclaration de cohabitation légale faite devant l'Officier de l'état civil)

En cas de mariage(s) ou cohabitation(s) antérieur(s) : donnez aussi la preuve de la dissolution du/des mariage(s) ou cohabitation(s) précédent(s) ou acte de décès du/des conjoint(s) ou partenaire(s)

9) La <u>preuve du caractère stable et durable</u> de votre relation
10) Une copie (des pages utilisées) du passeport du regroupant (Si la cellule familiale s'est formée après son arrivée en Belgique)
11) La preuve que le regroupant a une <u>assurance-maladie</u>
12) La preuve que le regroupant a un <u>logement suffisant</u>
13) La preuve que le regroupant a des <u>moyens de subsistance</u> stables, réguliers et suffisants

Vous êtes libre de déposer tout autre document que vous jugez utile au traitement de votre demande.

Attention aux documents sujet d'apostille : le document original et son apostille, ainsi que la traduction et son apostille devront être **liés / attachés de manière infrangible**, au moyen du cachet de l'autorité compétente. Les documents simplement agrafés ou liés par un trombone ne seront pas acceptés. Par ailleurs, l'apostille doit être vérifiable sur le site www.apostille.ma

Si votre dossier n'est pas complet

Nous ne pourrions pas vérifier si vous réunissez les conditions d'un regroupement familial ; la demande risque donc de se solder par un refus.

Par conséquent, le consulat vous conseillera de reprendre votre dossier et de le compléter ne déposer qu'un dossier complet. Vous éviterez ainsi des frais inutiles, et une transmission de votre dossier à l'Office des Étrangers, avec un avis négatif.

Si vous ne pouvez pas déposer un dossier complet, expliquez toujours pourquoi.

Si votre dossier est complet

Vous recevez une décision dans les 6 mois qui suivent la date de dépôt effectif de votre demande.